



SAISON 2025-2026



MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ARBITRAGE KATA

ffkarate.fr

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE **KARATÉ**

Règlement d'arbitrage karaté

Kata enfants et jeunes

Les catégories masculines et féminines concernées sont :

POUSSINS - PUPILLES - BENJAMINS et MINIMES

L'arbitrage se fera à 3 juges du niveau départemental jusqu'au niveau national pour les poussins, pupilles et benjamins, 5 juges pour les minimes.

ARTICLE 1 - SURFACE DE COMPETITION

- La zone de compétition sera un carré réglementaire, conforme aux normes de la FFKDA permettant une exécution du kata sans interruption.
- Les juges seront assis à la limite extérieure de l'aire de sécurité.
- Aucun panneau publicitaire, mur, pilier ou autre obstacle ne devra se trouver à moins d'un mètre du périmètre extérieur de la zone de sécurité.

ARTICLE 2 - TENUE OFFICIELLE

TENUE OFFICIELLE des ARBITRES

- Lors des compétitions des catégories POUSSINS, PUPILLES, BENJAMINS et MINIMES, **le port de la cravate et du blazer par les arbitres est requis.**

TENUE OFFICIELLE des COMPETITEURS

- Les compétiteurs ou équipes doivent obligatoirement porter une ceinture rouge (AKA) ou une ceinture bleue (AO), approuvée par la FFKDA et attribuée selon le tirage au sort. Aucune broderie personnelle, publicité ou marquage (y compris le logo de marque) n'est autorisé, à l'exception de l'étiquette standard du fabricant. Les ceintures de grade ne sont pas autorisées pendant les combats.
- Les ceintures rouges (AKA) et bleues (AO) doivent avoir une largeur d'environ cinq centimètres. Elles doivent être suffisamment longues pour laisser environ quinze centimètres de chaque côté du nœud, sans toutefois dépasser les trois quarts de la longueur de la cuisse.

Pour les catégories benjamin(e)s :

L'évaluation de la prestation est une évaluation d'un kata de la liste officielle des benjamins selon les critères d'évaluation du règlement cadet, junior, senior, vétérans et avec 3 juges. (Page 12, article 6.1 du présent document).

Modification du règlement d'arbitrage kata

Mise à jour : 19 décembre 2025

Au cours des différents tours, les compétiteurs ont la possibilité de représenter qu'une seule fois 2 katas déjà exécutés. « *Le choix de la répétition des 2 katas peut s'effectuer à partir du 2ème tour jusqu'à la finale et la finale de repêchage* ».

Exemple pour la catégorie benjamin :

1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour	3 ^{ème} tour	4 ^{ème} tour	5 ^{ème} tour	6 ^{ème} tour	7 ^{ème} tour
Heian shodan	Heian nidan	Heian nidan	Heian sandan	Heian yodan	Heian yodan	Bassaï daï

 

1^{er} kata répété
(1^{er} joker utilisé)

2^{ème} kata répété
(2^{ème} joker utilisé)

Lors de la finale et lors du match pour la médaille de bronze (Final de repêchage), le compétiteur peut choisir un kata parmi ceux proposés sur la liste officielle des katas de finales « [Voir annexe](#) ».

Pour les catégories minimes :

L'évaluation de la prestation est une évaluation d'un kata de la liste officielle des minimes selon les critères d'évaluation du règlement cadet, junior, senior, vétérans (page 12 article 6.1 du présent document) et avec 5 juges.

Dans la catégorie des MINIMES, **un kata différent doit être exécuté lors des cinq premiers tours**. (Y compris pour les personnes qui sautent un tour (bye). Le nom du kata et le numéro du kata doivent être donnés à la personne chargée de la gestion des feuilles et préparation des compétiteurs).

En compétition, **un compétiteur ou une équipe doit exécuter un kata différent à chaque tour**, mais au maximum cinq (5) katas différents sont requis pour terminer la compétition. Si un sixième tour est nécessaire, un kata déjà exécuté peut-être répété, mais il ne doit pas être répété deux fois de suite, d'un tour à l'autre. Ce principe s'applique également si un septième tour est nécessaire.

Modification du règlement d'arbitrage kata

Mise à jour : 19 décembre 2025



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

39, Rue Barbès 92120 MONTROUGE
ffkarate.fr